



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 217

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des enseignants des écoles d'architecture dont seulement un sur trois environ obtiendra une titularisation dans le cadre du processus en cours, sur quelque 950 enseignants contractuels de ces écoles concernées. Ainsi, il lui demande s'il entend répondre favorablement à la demande expresse de ces personnels de procéder dès 1993 à la titularisation de tous les personnels ayant plus de quinze années d'ancienneté et de permettre en 1994 la titularisation de tous les enseignants qui en font la demande, conformément aux lois Le Pors de 1983 et 1984 relatives au statut de la fonction publique et au décret statutaire de ces personnels du 24 janvier 1992. Il tient à lui souligner le coût modique de ces propositions de titularisation et de reclassement.

Texte de la réponse

À l'issue des sessions 1992 et 1993 de recrutement d'enseignants titulaires des écoles d'architecture, quelque deux cent trente contractuels ont été titularisés dans les corps de maîtres-assistants et de professeurs sur un effectif de 911. Le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme met actuellement en place un dispositif qui permettra la titularisation en maîtres-assistants de tous les enseignants contractuels des écoles d'architecture qui en feront la demande. Pour ce faire, une modification du décret du 24 janvier 1992 est en cours. Cette modification prévoit l'organisation, en 1994, d'une dernière session de recrutement de maîtres-assistants sur critères pédagogiques et professionnels, à laquelle devront se présenter les contractuels souhaitant être titularisés. À l'issue de cette session sera établie une liste d'aptitude. Les candidats figurant sur la liste principale seront nommés au 1er septembre 1994 ; ceux figurant sur la liste complémentaire (dont le nombre pourra atteindre au maximum trois fois celui des candidats inscrits sur la liste principale) seront intégrés au cours des années 1995 et 1996 sur les emplois ouverts par les lois de finances.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 217

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1251

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1278